

Palmans Eva

From: Col.Educ.der.hum.y Preven.Activ.Conflits [cepacong@telefonica.net]
Sent: woensdag 23 oktober 2002 19:35
To: Parrò Pep Toni Fuster Mare de Déu de Montserrat; Maribel Alcázar; IB Cecili Buele Ramis; .vsf; .VSF-local; ..Jaime Obrador
Subject: Re: NEGOCIATIONS BURUNDAISES: MEMORANDUM DU CNDD-FDD

To: Farahat Aly
Sent: Wednesday, October 16, 2002 12:41 PM
Subject: NEGOCIATIONS BURUNDAISES: MEMORANDUM DU CNDD-FDD

REPUBLIQUE DU BURUNDI
 Conseil National pour la
 Défense de la Démocratie

Forces pour la Défense
 la Démocratie

REPUBLIKA Y'UBURUNDI
 Inama y'Igihugu
 Igwanira Demokarasi
Ingabo zigwanira
 Demokarasi

Tel: 00257 933166
 e.mail: cndd-fdd@burundi-info.com
 Site: www.burundi-info.com

MEMORENDUM SUR LE RETOUR A LA PAIX, A LA SECURITE ET A L'ETAT DE DROIT AU BURUNDI PAR LA VOIE DES NEGOCIATIONS

A. INTRODUCTION

Après plusieurs mois de rencontres entre le mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie, « CNDD-FDD » en sigle et le gouvernement de Bujumbura, et des consultations entre le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie « CNDD-FDD » en sigle et l'Equipe de la Médiation dirigée par Son Excellence Monsieur Jacob ZUMA, Vice-président de la République d'Afrique du Sud et Représentant de Son Excellence Nelson MANDELA, Prix Nobel de la Paix et Facilitateur dans le conflit burundais, le Président de l'Equipe de la Médiation a procédé à la suspension de ces rencontres par un constat d'échec imputé à tort au Mouvement CNDD-FDD rappelant la mission lui confiée par Son Excellence Nelson MANDELA et qui consiste à « négocier un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition du Burundi et les groupes armés » pour intégrer ces derniers dans l'Accord d'Arusha.

Le Mouvement CNDD-FDD voudrait rappeler à l'opinion tant national qu'internationale que sa position vis-à-vis de la question burundaise a été exposée et transmise à plusieurs reprises à la Facilitation lors des différentes rencontres avec Son Excellence Monsieur Jacob ZUMA, Président de l'Equipe de la Médiation ou avec les membres de l'Equipe de la Médiation que ce soit à Libreville en République Gabonaise, à Pretoria et à Val Daam en République d'Afrique du Sud ou à Dar Es Salam en République Unie de Tanzanie.

La position du Mouvement CNDD-FDD a aussi été clairement définie dans ses différents

communiqués et interviews exposés à l'opinion publique chaque fois que nécessaire.

Les appels du Mouvement CNDD-FDD ainsi définis sont restés lettres mortes et nous pouvons comprendre aujourd'hui par la conclusion de ces assises de Dar Es Salam que nous étions devant un dialogue de sourds.

Lors de toutes ces rencontres effectuées en République d'Afrique du Sud et en République Unie de Tanzanie, que ce soit dans les rencontres officielles ou dans les rencontres privées avec l'Equipe de la Médiation, le Mouvement CNDD-FDD a été écouté d'une oreille attentive et a été assuré de la compréhension et du soutien de la Communauté Internationale de par la justesse de ses préoccupations et de ses revendications.

MAIS CONTRASTANT AVEC CES DECLARATIONS, L'EQUIPE DE LA MEDIATION A CONCLU AU REFUS ET AU BLOCAGE DES NEGOCIATIONS PAR LE MOUVEMENT CNDD-FDD.

Le Mouvement CNDD-FDD voudrait rappeler qu'il a été le seul à soumettre à l'Equipe de la Médiation, au cours des deux rounds de Dar Es Salam, des propositions concrètes visant à ouvrir la voie à de véritables négociations.

Le gouvernement de Bujumbura n'a jamais fait de propositions ou de contre-propositions concrètes et constructives, s'attachant à se rallier aux propositions de l'Equipe de la Médiation qui vident de leur contenu les préoccupations et les revendications du Mouvement CNDD-FDD pourtant jugées justifiées par cette même Médiation.

Eu égard à la mission de Son Excellence Monsieur Jacob ZUMA, Président de l'Equipe de la Médiation, cette démarche pourrait paraître justifiée, mais elle n'est pas de nature à promouvoir la dynamique de la recherche de la paix au Burundi. Et dans ce cas de figure, le cycle de violence n'est pas prêt de s'arrêter au Burundi car nous aurons étouffé les flammes sans éteindre le brasier qui couve sous la cendre de la guerre.

Avant de prétendre soigner une maladie, il faut tout d'abord poser le diagnostic correct

B. FONDEMENT DU CONFLIT BURUNDAIS.

1. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 stipule dans son Préambule :

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »

« Considérant que les Etats membres se sont engagés à assurer en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.»

« Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement. »

Le Mouvement CNDD-FDD considère dès lors que la Communauté Internationale, l'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine et plus particulièrement les Pays de l'Initiative de Paix au Burundi et la Facilitation dans le conflit burundais et qui sont partie prenante dans sa résolution se doivent, tant du point de vue du droit moral que du droit international, de défendre et de faire appliquer les principes fondamentaux qui régissent ces droits et ces libertés.

Le Peuple Burundais, à travers le Mouvement CNDD-FDD, réclame et attend que la compréhension dont il est question et dont jouissent les préoccupations du Mouvement CNDD-FDD de la part de la Communauté Internationale soit à priori une interprétation de

ces nobles principes afin qu'ils soient l'assise sur laquelle sera édifié un Burundi nouveau.

2. Le Processus de démocratisation au Burundi.

Le 05 février 1991, sous le règne du Major Pierre BUYOYA aujourd'hui à la tête du pays à la suite de deux coups d'Etat, le Peuple Burundais votait par référendum la charte de l'Unité Nationale. Il mettait ainsi fin aux conflits cycliques qui endeuillaient le Burundi depuis son indépendance le 1^{er} juillet 1962 reléguant dans le passé des décennies de dictature militaro-civile et projetant son regard vers un avenir commun et un même destin.

Le résultat de ce vote légitimait le Peuple Burundais dans son droit à faire le choix du système politique dans lequel il voudrait évoluer.

Fort de sa légitimité, le Peuple Burundais a exprimé son choix pour un système de pluralisme démocratique qui devait assurer la gestion du Burundi en votant par référendum la constitution de la République du Burundi le 09 mars 1992.

Dès lors, cette constitution est devenue une propriété inviolable que PERSONNE, AUCUN INDIVIDU, AUCUNE INSTITUTION FUT-IL LE POUVOIR LEGISLATIF, LE POUVOIR EXECUTIF, LES FORCES ARMEES BURUNDAISES OU AUCUN ACTEUR DE LA SCENE INTERNATIONALE, ne pouvait prétendre s'en accaparer. Il s'agit d'UNE PROPRIETE PRIVEE QUE LE PEUPLE BURUNDAIS ET LE PEUPLE BURUNDAIS SEUL A LE DROIT DE DESSAISIR DE TOUT OU PARTIE.

3. Les élections de juin 1993

Conformément à cette Constitution, les élections présidentielle et parlementaire de juin 1993, élections jugées par la Communauté tant Nationale qu'Internationale comme justes, libres et démocratiques, ont conduit à la mise en place des institutions devant assurer la gestion des affaires de l'Etat Burundais.

Le Burundi fut cité et montré comme modèle de Démocratie en Afrique. Le rêve du Peuple Burundais à vivre la paix devenait aussi réalité.

4. Le Putsch du 21 octobre 1993.

Le 21 octobre 1993, le Peuple Burundais allait se réveiller sur la dure réalité de la conception du pouvoir au Burundi : les vieux démons de la division s'étaient réveillés et les Forces Armées Burundaises dirigées par une clique politico-militaire en rébellion contre la volonté du Peuple Burundais remettait à l'ordre du jour les valeurs du droit du plus fort, de la force des armes au profit des intérêts sectaires d'un groupe d'individus.

Par leur déclaration du 21 octobre 1993, les Forces armées Burundaises venaient de déclarer une guerre au Peuple Burundais. Malgré les appels du peuple Burundais, la Communauté Internationale n'a jamais volé à son secours et à la place d'une force internationale de protection tant réclamée par le Peuple Burundais, la Communauté Internationale s'est contentée de n'y envoyer qu'une Mission d'Observation. Tout le monde connaît la suite : En se pliant au refus de l'armée d'accepter la Mission de Protection au Burundi (MIPROBU), la Communauté Internationale a donné libre champ à cette armée d'imposer sa loi sur les autorités et sur la population.

En effet, cette Mission Internationale d'Observation au Burundi (MIOB) a assisté passivement aux massacres de la population innocente effectués par les putschistes du 21 octobre 1993.

Face à la dégradation de la situation, le Peuple Burundais s'est organisé en autodéfense contre l'armée-Etat en vue de lutter pour le droit à la vie et pour le rétablissement d'un Etat de Droit au Burundi. Cette résistance, à travers le Mouvement CNDD-FDD, n'aura de cesse tant que le Peuple Burundais ne sera pas rétabli dans ses droits légitimes.

C. TENTATIVES D' EXTORSION DE LA LEGITIMITE ET DU DROIT DU PEUPLE BURUNDAIS.

Suite à l'échec du putsch du 21 octobre 1993 par la clique militaro civile, plusieurs tentatives appuyées par des méthodes de répression digne de la gestapo et des SS allemands sous HITLER ont été mises en œuvre par cette même clique politico mafieuse pour extorquer et récupérer le pouvoir.

1. Les accords de KAJAGA – KIGOBE - NOVOTEL.

Ces accords ont été la première manifestation de l'imposition par la force d'un système de gestion du pays par un groupe illégal et illégitime. Ils consacraient le retour de l'armée aux affaires de l'Etat.

2. La convention de Gouvernement 10 septembre 1994.

L'assassinat du Président NTARYAMIRA Cyprien le 06 avril 1994 a donné l'occasion à la clique militaro civile de faire de la surenchère en imposant la Convention de Gouvernement au Peuple Burundais.

3. Le coup d'Etat du 25 juillet 1996

Le 25 juillet 1996 , le major Pierre BUYOYA revient aux affaires par un coup d'Etat qui permettait à l'oligarchie militaro civile de mieux asseoir son autorité sur le Peuple Burundais.

4. Le partenariat interne

L'extorsion du pouvoir par le major Pierre BUYOYA et sa clique pour le contrôle total de la vie politico-économique du pays puis le retour aux affaires de l'Etat par la corruption du parti FRODEBU moribond et sans autre alternative que celle de la soumission consacrait la naissance du partenariat interne d'avril 1998 qui ôtait toute substance à l'existence du parti FRODEBU

5. Les négociations de Rome.

Sous la pression de la résistance armée, le Major Pierre BUYOYA acceptera de signer à Rome un « Accord entre le Gouvernement en place au Burundi et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie » qu'il fut le premier à dénoncer, mettant un frein à l'espoir d'arriver à la paix au Burundi.

6 .Les négociations d'Arusha

La pression Internationale aidant, les pourparlers à la paix au Burundi furent démenagés à Arusha où ils débutèrent sous un coup de théâtre dans lequel le principal acteur de la guerre le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie pourtant demandeur fut exclu, estropiant ainsi les conclusions d'un processus qui a aboutit on ne le sait que trop au coup de force de Major Pierre BUYOYA qui fut imposé par le

groupe de « Top Ten » au lieu et place d'un certain BAYAGANAKANDI co-opté par les assises d'Arusha.

Les négociations d'Arusha consacrent aussi le partage « ethnique » du pouvoir et une distribution paritaire des postes au sein des institutions de l'Etat Burundais.

Ainsi de coups de force en coups de force et d'illégalité en illégalité, le leadership militaro civile de Bujumbura parvint à reconquérir le pouvoir et à s'emparer comme seul maître à bord avec la bénédiction de la Communauté Internationale qui lui a offert sur un plateau d'argent la légalité et légitimité qui lui manquaient avec l'installation du gouvernement de Bujumbura.

Que fait alors cette Communauté Internationale des principes contenus dans la Déclaration Universelle de droits de l'Homme dont chacune des parties aux négociations fait siennes ?

En se référant aux droits des Peuples à l'autodétermination, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en son article 21, spécialement en son point 3 stipulant que « La volonté du Peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics, cette volonté doit s'expliquer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement , au suffrage universel égal et au vote secret en suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote .»

Que fait alors la Communauté Internationale de la légitimité du Peuple Burundais et de la légalité constitutionnelle issues de la charte de l'Unité Nationale et de la constitution de la République du Burundi ?

D. CONTEXTES DES NEGOCIATIONS POUR LE RETOUR A LA PAIX AU BURUNDI.

1. Les négociations de Libreville.

La démarche du Mouvement CNDD-FDD relative à la recherche des solutions au conflit burundais a été pour la première fois exposée lors des négociations de Libreville I et Libreville II.

La présence à ces négociations du major Pierre BUYOYA, commandant suprême de l'Armée-Etat et chef des institutions de Bujumbura avait permis au Peuple Burundais d'avoir l'espoir que la voie vers la résolution du conflit allait s'ouvrir. Mais c'était sans compter avec la fourberie et la duplicité du major Pierre BUYOYA et la complicité de la médiation Sud-africaine qui allait renvoyer aux calendes grecques les bonnes résolutions des uns et des autres.

Libreville allait se terminer en queue de poisson par la seule volonté du pouvoir de Bujumbura et de la Médiation Sud-africaine.

2. Les consultations de Pretoria et Val Daam.

Malgré cet échec, la volonté du Mouvement CNDD-FDD à poursuivre le processus de recherche de la paix n'a pas été ébranlée ; preuve en est sa présence en Afrique du Sud malgré la réticence et les embûches dressées sur la route vers le retour de la paix par la Médiation Sud-africaine.

La suite des consultations entre le Mouvement CNDD-FDD et l'Equipe de la Médiation a démontré la volonté du Mouvement CNDD-FDD à entamer des négociations pour le retour de la paix et pour la réconciliation nationale. Ce fut l'occasion pour le Mouvement CNDD-FDD de faire valoir son point de vue sur la nature du conflit actuel et son approche du processus qui doit conduire au retour à la paix et à la démocratie.

Mais quelques furent la volonté et les efforts du Mouvement CNDD-FDD pour définir clairement ses préoccupations et son approche de la question burundaise, un mur d'incompréhension et de rejet de ses propositions a été dressé sur son chemin vers la paix. La raison semblait et semble toujours n'appartenir qu'à un seul camp : celui du Gouvernement de Bujumbura relayé par la voix de la Médiation Sud-africaine.

Mais à force de ténacité, de persévérance et malgré le mutisme affiché par la médiation Sud-africaine, certaines langues parmi les personnalités qui représentaient la Communauté Internationale aux consultations ont fini par se délier et déclarer que :

- La cause défendue par le Mouvement CNDD-FDD est une cause légitime et la Communauté Internationale la comprend.
- La Communauté Internationale réagit sur les perceptions et non sur les réalités burundaises faussant ainsi l'approche de la résolution de la guerre actuelle.

Le Mouvement CNDD-FDD est réconforté dans ces conclusions mais relève aussi le malaise qui enveloppe ces rencontres quand il est accusé de bloquer les négociations. Le Mouvement CNDD-FDD demande à la Communauté Internationale de se pencher avec toute l'attention voulue sur la voie proposée par le Mouvement CNDD-FDD eu égard à la situation du Burundi.

3. Les négociations de Dar es Salam.

Du 28 mai au 03 juin 2002 s'est tenu des discussions entre le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie et le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie « CNDD-FDD » en sigle. Cette réunion faisait suite à celle qui avait eu lieu du 13 au 20 mars 2002 dans le même cadre.

« Ces discussions ont porté sur des préparatifs des négociations en vue de trouver les voies et moyens de parvenir à la cessation définitive des hostilités et à la résolution totale de la guerre burundaise, le cessez-le-feu faisant partie intégrante de la résolution . »

« Après avoir discuté des modalités de mise en place d'un cessez-le-feu permanent, le Mouvement CNDD-FDD s'est déclaré tout à fait disposé et engagé à entamer dès que possible des négociations pour un cessez-le-feu avec les dirigeants politico-militaires de Bujumbura. Il a en outre insisté pour qu'à l'instar de toutes les négociations pour un cessez-le-feu, les questions du cessez-le-feu fassent partie intégrante de l'ordre du jour des négociations. » Ces conclusions étaient l'aboutissement des échanges au cours desquelles le Mouvement CNDD-FDD avait remis sa « Synthèse du Plan de Paix. » permettant d'aboutir à une cessation définitive de la guerre qui oppose le Peuple Burundais au Leadership militaire civil en place à Bujumbura ; ce plan incluant dans les détails toutes les questions politiques, institutionnelles et sécuritaires devant constituer l'agenda des négociations.

C'est dans ce contexte que le processus de Dar Es Salam fut initié et que le Mouvement CNDD-FDD a accepté d'y mettre le pied : le cessez-le-feu doit être l'aboutissement d'un processus de négociations incluant tous les aspects de la problématique burundaise depuis le 21 octobre 1993. D'entrée de jeu, lors du premier face à face avec la délégation du gouvernement de Bujumbura, le Mouvement CNDD-FDD a d'emblée fixé les conditions sur base desquelles il entendait se confronter à cette délégation et qui permettaient de clarifier la représentativité de chaque délégation en vue d'identifier et de définir les véritables belligérants ainsi que leurs responsabilités respectives dans la guerre actuelle.

Les questions suivantes ont été formulées à l'endroit de la délégation du gouvernement de Bujumbura :

- Faites-vous vôtre la déclaration de l'Armée-Etat du 21 octobre 1993 suspendant la Constitution de la République du Burundi et les institutions démocratiquement instaurées ?
- Etes-vous en mesure d'énoncer les motivations qui ont poussé les Forces Armées Burundaise à se soulever contre le pouvoir en place démocratiquement élu ?
- Pouvez-vous nous prouver que l'armée-Etat que vous représentez va accepter d'appliquer toutes les dispositions des accords qui seront conclu ?
- Assumez-vous toutes les responsabilités des conséquences de la déclaration du 21 octobre 1993 ?

Dans les consultations qui ont suivi cette plénière , le Mouvement CNDD-FDD a clarifié ses revendications primaires en proposant sous différentes formes un projet d'accord d'engagement

permettant de répondre au souci de définir les acteurs de cette confrontation.

Le refus du gouvernement de Bujumbura d'assumer la guerre que l'Armée-Etat mène depuis le 21 octobre 1993 est incompatible avec le rôle qu'il entend jouer dans la résolution du conflit burundais.

Aussi le Mouvement CNDD-FDD n'est pas prêt à s'asseoir à la table des négociations avec un faux belligérant comme le démontre le gouvernement de Bujumbura représenté par un groupe de personnes dont une bonne partie n'a pas foi en ce qu'elle entend représenter et défendre.

Le système instauré au Burundi est un Etat à bicéphalisme institutionnel : l'Armée-Etat et le gouvernement qu'il utilise selon les besoins de la cause : la première dans le cadre de sa politique interne qui vise à asseoir sa main mise sur les ressources de l'Etat quitte à marcher sur les cadavres de la population burundaise en vue d'aboutir à ses fins et la deuxième dans ses opérations de charme, notamment dans la réclamation de sanctions contre le Mouvement CNDD-FDD et dans la recherche de financement de la guerre auprès de la communauté nationale et internationale en feignant une volonté fausse et hypocrite, d'entrer dans le processus visant à ramener la paix, la sécurité et la démocratie pour tous les Burundais. Les récents massacres des centaines de personnes (hommes, femmes, vieillards et enfants) du 09 au 29 septembre 2002 dans la commune ITABA en province GITEGA confirmés par l'aveu de l'armée au moment où le gouvernement de Bujumbura niait toute implication dans ces crimes démontre à suffisance ce bicéphalisme.

A aucun moment le Gouvernement de Bujumbura n'a daigné ni exprimer ses regrets et ses condoléances à l'endroit des familles éprouvées ni condamner les actes de son armée. Il s'est contenté de chanter le refrain habituel d'organiser des enquêtes pour soi-disant punir les responsables, pauvres boucs émissaires, enquêtes qui ne font que remplir l'escarcelle du dossier burundais auprès de la Communauté Internationale. Pire, il a poussé le sadisme jusqu'à accuser la population d'être son propre fossoyeur.

Le Peuple Burundais, à travers le Mouvement CNDD-FDD, a besoin de ce bien universel qu'est la paix mais il ne pourra accepter d'être obligé à abdiquer et à abandonner les raisons qui l'ont amené à prendre les armes ni à être entraîné dans un processus contraire à ses revendications.

Le Mouvement CNDD-FDD a traversé avec beaucoup d'appréhensions le processus de Dar Es Salam et les conclusions des différents membres de l'Equipe de la Médiation ne sont pas de nature à les apaiser.

- Le Mouvement CNDD-FDD a été diabolisé selon l'affirmation unanime qu'il ne veut pas négocier ;
- Le Mouvement CNDD-FDD est accusé à tort de n'avoir fait aucune proposition concrète pour arrêter la guerre ;
- Le Mouvement CNDD-FDD est considéré comme une vache qui doit être menée par le bout du nez pour satisfaire la seule volonté du gouvernement de Bujumbura ;
- Le Mouvement CNDD-FDD est accusé à tort d'être responsable du blocage des négociations. Mais qu'en est-il du gouvernement de Bujumbura qui refuse d'assumer ses responsabilités ? La préoccupation du Mouvement CNDD-FDD est qu'il est en face à une situation de deux poids deux mesures : d'un côté, la porte est ouverte au Mouvement CNDD-FDD pour qu'il entre dans un processus plein d'incertitudes et, de l'autre côté, on bloque la porte par peur que le gouvernement de Bujumbura ne soit acculé par la raison et la vérité. De l'avis du Mouvement CNDD-FDD, la porte doit être ouverte aux deux parties : les négociations sont une auberge espagnole : on y mange ce qu'on y apporte, la médiation se contentant de servir les plats. Or, le gouvernement n'a rien apporté.
- Enfin, le Peuple Burundais est réduit à un objet de marchandage financier. Il est vrai que des sommes importantes ont été dépensées pour la recherche de la paix au Burundi, mais il faut aussi reconnaître que tant que la vérité n'aura pas encore été le socle du processus, tous les efforts fournis par la Communauté Internationale seront couronnés par de maigres résultats. Des lors, le Mouvement CNDD-FDD se réjouit de la présence d'éminentes personnalités représentant la Communauté Internationale qui, de par leur sagesse, ne

peuvent rien épargner face à la vérité jusqu'à même rectifier le tir lorsqu'il le faut, car la paix n'a pas de prix.

Les propositions du Mouvement CNDD-FDD, claires et sans ambiguïtés sont sur la table de Médiation. Les responsabilités des uns et des autres dans la guerre qu'ils mènent doivent être clairement assumées et doivent s'appuyer sur les points suivants :

- La guerre qui se mène au Burundi doit être clairement définie ;
- Les acteurs de cette guerre doivent être clairement identifiés ;
- Et enfin, sur base des points précédents une déclaration d'engagement par les deux parties en conflit doit être offerte à la Communauté Internationale comme preuve d'engagement pour la mise en application de l'accord de paix qui sera conclu entre les parties belligérantes.

C'est à ce titre, et à ce titre seul que les négociations proprement dites pour le retour d'une paix véritable et effective au Burundi pourront être entamées. Aux fins de cet accord de paix, le Mouvement CNDD-FDD soumet encore une fois son Plan de Paix au Peuple Burundais, à la Facilitation et son équipe, à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union Africaine, à l'Union Européenne et à tous les peuples épris de paix et de justice selon les principes universellement reconnus des droits des peuples à se déterminer eux-mêmes. Ce Plan de Paix contient tous les points à inscrire à l'ordre du jour des négociations.

E. DE L' ECHEC DE LA MEDIATION SUD-AFRICAINE DANS LA RESOLUTION DU CONFLIT BURUNDAIS.

Dès ces premières rencontres organisées du 18 au 21 février 2002 à Pretoria et à Val Daam en République d'Afrique du Sud, le Mouvement CNDD-FDD s'est heurté à un langage de sourds entre sa délégation et l'équipe de la Médiation. De l'aveu même du Président de l'équipe de la médiation, Son Excellence Jacob ZUMA , concluant le 2^{ème} round de Dar Es Salam le 21 septembre 2002, le mandat lui confié par Son Excellence MANDELA était de négocier le cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition du Burundi et les Groupes Armés alors que la position du Mouvement CNDD-FDD a été clairement définie comme relevant des questions relatives au retour à la paix , à la sécurité et à la démocratie au Burundi avec en substance toute les questions politiques, institutionnelles et sécuritaires.

Dans ce processus, le Mouvement CNDD-FDD a fait l'amer constat de l'alliance de la Médiation Sud-africaine avec le Gouvernement de Bujumbura.

En effet, le Président de l'Equipe de la Médiation a pris fait et cause pour le Gouvernement de Bujumbura dans ses tentatives d'intégrer le Mouvement CNDD-FDD dans l'Accord d'Arusha par l'entremise d'un cessez-le-feu. Une telle prise de position démontre à suffisance la coalition de la Médiation et son Equipe avec le gouvernement de Bujumbura. La Médiation est devenue par ce fait partie prenante dans l'Accord d'Arusha au même titre que le gouvernement de Bujumbura. Elle ne pouvait dès lors que préserver la position du Gouvernement de Bujumbura en s'interdisant de lui réclamer des propositions concrètes à opposer à celles du Mouvement CNDD-FDD.

De ce qui précède, force est de constater qu'une bonne évolution des négociations était hypothéquée dès le début.

Il n'y avait donc pas moyen d'en espérer des résultats tangibles comme l'escomptait le Peuple Burundais.

Les faits suivants en disent long sur l'organisation de ces négociations :

- Invitations tardives adressées au Mouvement CNDD-FDD;
- Invitations sans ordre du jour ;
- Manque de programme des négociations ;
- Organisation matérielle laissant à désirer ;
- Traitement inéquitable des parties aux négociations ;

- Confusion et équivoque dans la représentativité des parties aux négociations.

Tenant ainsi compte de la position adoptée par la Médiation, celle-ci est sortie de la réserve de neutralité et d'impartialité qui doit la caractériser. Dès lors, les résultats des consultations de Pretoria, Val Daam et Dar Es Salam ne doivent étonner personne.

Nonobstant les manœuvres discriminatoires de la Médiation envers le Mouvement CNDD-FDD, l'approche des négociations sur la question burundaise a été mal négociée par la Médiation. Avant de se lancer dans les détails des négociations, le Médiation aurait dû d'abord s'attaquer aux questions essentielles suivantes :

- La définition du conflit, donc de la guerre à laquelle il convient de mettre fin ;
- La définition des véritables acteurs, donc des belligérants dans la guerre en cours et partant, de la responsabilité des uns et des autres dans la guerre qu'ils mènent et à qui il appartient de négocier les questions de la crise actuelle.

Une fois ces éléments définis, une réflexion circonscrivant les questions de fond doit être menée pour délimiter le cadre dans lequel ces questions doivent être débattues ou négociées.

Pour le Mouvement CNDD-FDD :

- La guerre à laquelle il convient de mettre fin est celle qui a été déclenchée par les Forces Armées Burundaises par leur déclaration du 21 octobre 1993 diffusée sur les media burundais.
- Les véritables acteurs de la guerre sont ceux qui s'affrontent sur terrain militaire depuis que le Peuple rassemblé au sein du Mouvement CNDD-FDD a pris les armes pour résister. Pour le cas d'espèce, il s'agit du mouvement de résistance armée, le Mouvement CNDD-FDD et l'oligarchie militaro civile de Bujumbura

POURQUOI L'OLIGARCHIE MILITARO-CIVILE ?

Au Burundi, avant la reconnaissance de la légitimité du peuple en mars 1992, c'est l'Armée-Etat moulée dans des régimes dictatoriaux qui dirigeait les affaires de l'Etat.

Après les élections de juin 1993 et l'instauration des institutions démocratiquement élues, le Burundi a connu une courte période de stabilité, de paix et de prospérité. Malheureusement, avec le putsch du 21 octobre 1993, l'oligarchie militaro civile, organisée en une Armée-Etat est revenue en force pour imposer une fois de plus au peuple Burundais une gestion féodale du patrimoine national. Depuis cette date, le masque est tombé : l'oligarchie militaro civile qui dirige le Burundi depuis des décennies ne peut plus se cacher sous le voile d'une armée régulière à l'instar des autres armées au service de l'Etat dans les régimes démocratiques. Au Burundi, c'est l'oligarchie militaro civile qui détient les rênes du pouvoir. Tous les pouvoirs politique, économique, militaire, judiciaire et autres sont concentrés entre ses mains et rien ne se fait, jusqu'à ce jour, sans son aval.

Par conséquent, c'est cette oligarchie militaro civile qui est en mesure de déclarer qu'elle ne recourra plus jamais aux solutions violentes et aux coups d'état. C'est à elle seule de renoncer à ce cycle de violences, de justifier le comportement et les turpitudes de son armée.

C'est en en définitive, cette oligarchie qui est à même de fournir le véritable objet des négociations.

DE LA REPRESENTATIVITE DES PSEUDO-BELLIGERANTS.

Les négociations, si négociations il y a eu sur le cessez-le-feu, ont été une soupe dans laquelle chaque partie prenante jetait ses ingrédients. Comprenons dès lors qu'elle devait finir par être immangeable pour les uns et indigeste pour les autres.

L'amalgame des pseudo belligérants que la Médiation a amené ou a tenté d'amener à la table des << négociations >> a faussé la réponse à l'une des questions essentielles dans l'approche de la résolution du conflit au Burundi : << La définition des véritables acteurs de la guerre actuelle. >>

La confusion intentionnellement entretenue pour les besoins de la cause du cessez-le-feu donc de l'accord d'Arusha, quel que soit l'accord d'engagement qui eut été ratifié entre le Mouvement CNDD-FDD et le Gouvernement de Bujumbura, aurait abouti au blocage du processus dès sa mise en marche.

En effet, la participation d'un groupe d'individus sans représentativité aucune aux consultations ou négociations de Dar Es Salam, ainsi que les conclusions ratifiées au nom du Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) en sigle par des personnes non mandatées et se réclamant du Mouvement CNDD-FDD, sous le titre << Mémoire d'entente >> est une escroquerie politico diplomatique et un exercice incompatible avec le principe de non ingérence dans les affaires internes des parties engagées dans le processus auquel la Médiation s'est livrée.

Le Mouvement CNDD-FDD s'oblige à rappeler à l'opinion nationale et internationale que le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie << CNDD-FDD >> en sigle, est UN, UNIQUE et INDIVISIBLE. Seules les personnes dûment mandatées par les organes du Mouvement sont habilitées à représenter valablement le Mouvement.

S'il appartient au Facilitateur, quel qu'il soit, de consulter ou d'intégrer une partie tierce se présentant comme partie prenante dans le conflit burundais, le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie « CNDD-FDD » en sigle, se réserve le droit d'opposer une fin de non-recevoir à toute tentative visant à l'embarquer dans un processus dont l'objectif serait de le détourner du véritable débat sur la question burundaise ou de s'associer des individus ou groupes d'individus qui n'ont d'autre but que la défense d'intérêts sectaires ou personnels.

Par ailleurs, le Mouvement CNDD-FDD souligne qu'il n'est pas prêt à accepter des alliances contre-nature. Le Mouvement CNDD-FDD n'acceptera jamais de s'allier ou de s'associer à la table de négociation avec toute partie ayant partie liée avec l'ennemi dans un accord quelconque dans le but de compléter, d'intégrer ou de combattre cet accord. Ces groupes alliés contractuels par le texte et par les faits avec le gouvernement de Bujumbura, cherchent tout simplement à négocier avec eux-mêmes par le biais du Mouvement CNDD-FDD. Ce dédoublement de personnalité pour les besoins de la cause relève aussi de l'escroquerie politique et est indigne d'un leader.

F. POSITION DU MOUVEMENT C N D D – F D D VIS A VIS DE L'ACCORD D'ARUSHA.

Le Mouvement CNDD-FDD voudrait tout d'abord rappeler à l'opinion nationale et internationale qu'il a été exclu des négociations d'ARUSHA dans lesquelles il n'a pu faire entendre sa voix et exposer à l'opinion nationale et internationale sa position dans la résolution du problème burundais alors qu'il en était demandeur.

A ce titre :

- Le Mouvement CNDD-FDD n'est pas partie prenante dans l' « Accord de Paix et de Réconciliation au Burundi » et les termes de cet accord ne l'engagent aucunement car il s'agit d'un contrat entre des groupes d'intérêts dont il ne fait pas partie.
- En tant qu'observateur averti de la politique interne de son pays, le Peuple en armes, à travers le Mouvement CNDD-FDD, dans l'observation de ce qui est appelé l'application de l' « Accord de Paix et de Réconciliation au Burundi », constate que les solutions adoptées à ARUSHA sont en inadéquation avec l'équation burundaise telle que posée le 21 octobre 1993.

Dans la charte de l'Unité Nationale et la Constitution de la République du Burundi, le

Peuple Burundais n'a opté ni pour l'institutionnalisation du partage ethnique du pouvoir, ni fait concession de sa souveraineté sur les Textes Constitutionnels à quelque groupe que ce soit pour les brader.

Toute revendication se rapportant aux textes constitutionnels et portant sur les mécanismes d'accès au pouvoir doit être discutée dans le seul cadre de ces textes et soumis à la sanction populaire. Aucun forum, fut-il la Communauté Internationale, ne peut imposer au Peuple Burundais et à fortiori attribuer la légalité et la légitimité à un groupe d'individus sous quelques conditions que ce soit. En définitive, les compteurs des négociations doivent être remis à zéro afin que les véritables acteurs du conflit actuel et donc de la guerre qui a vu le jour le 21 octobre 1993 et qui perdure puissent débattre des questions relatives au retour à la paix, à la sécurité et à la démocratie pour tous les Burundais.

G. PLAN DE PAIX DU MOUVEMENT CNDD-FDD POUR LA RESOLUTION DU CONFLIT BURUNDAIS

L'approche du Mouvement CNDD-FDD sur les débats devant aboutir à la réconciliation et à la paix aux Burundi se base sur le principe universellement reconnu de l'autodétermination des peuples ainsi que sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Ces principes ont été affirmés par le Peuple Burundais les 5 février 1991 et 09 mars 1992 avec les votes par referendum de la Charte de l'Unité Nationale et de la Constitution de la République du Burundi. Ces deux textes, fondement de l'organisation sociale et politique du Burundi ont été votés par le Peuple Burundais unique détenteur de ce droit et non par des groupes d'intérêt.

Dès ces moments-là, la Charte de l'Unité Nationale et la Constitution de la République du Burundi ne sont plus négociables.

Oter ces textes des mains du Peuple Burundais, c'est abattre les fondations sur lesquelles repose la bâtisse de sa souveraineté ; c'est refuser au Peuple Burundais le droit de se construire un avenir dont il serait le seul véritable architecte.

Dans le but de préserver ces valeurs dans un Burundi meurtri par plusieurs années de violences, le Mouvement CNDD-FDD propose à la Communauté Nationale et Internationale son « PLAN DE PAIX » repris ci dessous.

- METHODOLOGIE DES NEGOCIATIONS.

1) Considérations sur l'approche des négociations.

Le Mouvement CNDD-FDD considère que l'aboutissement de tout processus de négociation doit commencer par l'établissement d'une méthodologie adaptée aux efforts tant politique que financiers mis à la disposition des parties prenantes aux négociations ; mais nous rappelons aussi que la paix n'a pas de prix.

2) Planification des négociations

Des consultations :

Il s'agit des procédures qui doivent être mises en place par la Facilitation et qui visent à planifier et à aplanir le terrain des négociations afin de réduire autant que faire ce peut, les obstacles susceptibles d'entraver le bon déroulement des négociations.

Dans ce cadre, il s'agit de :

- a) La définition de l'objet des négociations ; d'une part, pour une compréhension commune par les parties prenantes de l'objectif final des négociations, et d'autre part, pour permettre de déterminer les contours et les aspects intrinsèques et exogènes qui entourent l'objet

des négociations. Celle-ci est reflétée par les valeurs que lui donnent les parties en conflit. Dans le cas spécifique du BURUNDI, la détermination de l'origine de la crise actuelle, de ses acteurs et des problèmes à résoudre détermine l'objet des négociations proprement dites.

- b) La résolution des problèmes techniques liés à la logistique :
 - Des invitations (formes et détails) ;
 - Les titres de voyages (billets, documents, visa...) ;
 - L'accueil des délégations ainsi que leur prise en charge ;
 - Les infrastructures techniques à mettre à la disposition des parties ;

3) Des négociations proprement dites

L'établissement d'un Règlement d'ordre intérieur avant d'entamer toute négociation. Il porte sur :

- a) L'organisation même du cadre des négociations ;
- b) L'ordre du jour : celui-ci doit être discuté et convenu ;
- c) Les procès verbaux : plus que les comptes-rendus, ce sont les documents essentiels dont le contenu doit être approuvé par les parties prenantes avant de passer à l'ordre du jour suivant afin d'éviter les contestations ultérieures que ce soit pendant les consultations ou pendant les négociations ;
- d) Les horaires de travail : le temps c'est l'argent, mais on l'a dit, la paix n'a pas de prix. Les horaires de travail doivent être fixés de prime abord, les parties se réservant le droit, sur proposition de la Médiation, de convenir du temps de travail supplémentaire au regard des besoins et des nécessités.

- PLAN DE PAIX DU MOUVEMENT CNDD-FDD POUR LA RESOLUTION DU CONFLIT BURUNDAIS

0. INTRODUCTION

Le processus de recherche de la paix au Burundi a jusqu'à ce jour concentré ses efforts à l'établissement d'une politique générale de la société burundaise en négligeant les problèmes de l'origine de la guerre qui endeuille les filles et les fils du pays depuis octobre 1993.

En effet,

- La résolution du conflit burundais exige la connaissance parfaite des motivations qui l'ont provoqué et dont les causes sont éminemment politiques ;
- La résolution du conflit doit suivre un processus de négociations dont le cessez-le-feu n'est que la dernière étape vers l'arrêt définitif de la guerre. Il est une manifestation de la volonté politique et de la détermination des belligérants à s'engager dans la voie qui trace la politique générale du pays ;
- Cette étape de cessez-le-feu se négocie uniquement entre les deux belligérants et fait partie intégrante de l'accord final de cessation définitive des hostilités.

Aussi,

Convaincu que seule la voie des négociations sincères entre les véritables belligérants permettra de trouver les solutions menant à la paix et à la réconciliation nationale, le Mouvement CNDD-FDD réitère sa ferme volonté et son engagement totale au processus de négociations véritables qui aboutiraient à une cessation définitive des hostilités au Burundi, processus dont le plan synthétique est présenté ci-dessous.

I. LES MESURES FAVORABLES AUX NEGOCIATIONS

Pour entamer le processus de négociations véritables qui aboutiraient à une cessation définitive des hostilités au BURUNDI et pour créer un climat de confiance réciproque, preuve de la volonté de chercher une solution collective au conflit, le CNDD-FDD exige l'exécution de certaines mesures favorables.

II. LES PRE-NEGOCIATIONS

Pour pouvoir démarrer les négociations proprement dites dans un cadre qui se veut logique, il y a des pré-conditions :

- L'identification correcte des belligérants,
- L'identification aussi correcte que possible de la nature du conflit,
- L'expression de la volonté des parties prenantes d'entrer et d'accompagner les négociations.

Ces pré conditions feront l'objet d'un accord qui sera signé par les parties prenantes.

III. LE PROTOCOLE D'ACCORD-CADRE.

Il définit en termes précis le cadre dans lequel vont se dérouler les négociations proprement dites. Après la signature de ce protocole par les parties prenantes, viendront dans la suite logique les négociations proprement dites sur les points inscrits à l'agenda des négociations.

IV. LES NEGOCIATIONS PROPREMENT DITES

Il s'agit de négocier des protocoles sur les points définis dans l'agenda des négociations de l'accord-cadre suivant un chronogramme convenu dans ce même protocole.

Protocoles d'accords sur les négociations :

- a) Démocratie et bonne gouvernance
 - Restauration et réhabilitation de la Constitution du 09 Mars 1992 (retour à la légalité constitutionnelle)
 - Principes de démocratie.
 - Les arrangements de la transition.
 - Garanties et Modalités pratiques d'application.
- b) Les questions de défense et de sécurité
 - Garanties et Modalités pratiques d'application.
- c) Les questions de justice
 - Garanties et Modalités pratiques d'application.
- d) La question du cessez-le- feu
 - Garanties et Modalités pratiques d'application.

NB : Les pré négociations et les négociations proprement dites donnent les solutions à la guerre

-

V. LA TRANSITION

La transition sera axée sur :

- a) La mise en place des institutions de transition et la mise en application des arrangements de la transition :
 - Mise en place d'un organe exécutif de la transition,
 - Mise en place d'un organe de suivi de l'application des termes de l'accord de paix.

b) L'exécution du programme de politique générale par l'exécutif de la transition :

- La révision de la Constitution
- La révision de la loi sur les partis politiques
- La révision de la loi électorale
- Le rapatriement des réfugiés et la réhabilitation des sinistrés
- La reconstruction nationale
- La réconciliation nationale
- Le suivi du respect de la démocratie et la bonne gouvernance
- La réforme de l'administration publique

NB :

Le point V de la transition énumère la mission de la transition. Il fait partie des points à inscrire dans les négociations au titre du protocole « Démocratie et Bonne Gouvernance »

La période de transition sera clôturée par les élections.

H. CONCLUSION.

Le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie « CNDD-FDD » en sigle, réaffirme encore une fois son attachement à la paix et sa volonté à œuvrer pour le retour à la paix et à la sécurité pour tout le Peuple burundais et le rétablissement d'un Etat de droit au Burundi.

Le Mouvement CNDD-FDD réaffirme sa volonté à s'engager dans un processus de négociations véritables pour que la paix et la démocratie ne soient pas des vœux pieux mais une réalité dont le Peuple burundais, l'Afrique et Communauté Internationale puissent être fiers.

Le Mouvement CNDD-FDD a pris la responsabilité de la guerre de résistance qu'il mène et cette volonté de négocier, cet engagement l'amène à proposer l'environnement propice à créer les conditions les meilleurs pour l'émergence des idées constructives, sans imposition aucune, **CONFRONTÉES À LA VOLONTÉ RÉELLE ET EFFECTIVE DE LA PARTIE ADVERSE À ASSUMER ET À ENGAGER SES RESPONSABILITÉS DANS LA GUERRE PROVOQUÉE PAR SON ARMÉE LE 21 OCTOBRE 1993.**

Toutefois, après une analyse profonde de l'approche de la problématique burundaise et notamment du point précis de la reconnaissance des belligérants,

Constatant que dès le début du processus de Dar-es-Salam le 13 août 2002, les négociations ont buté sur la question relative à l'engagement du gouvernement de Bujumbura sur les responsabilités de la guerre que son soi-disant armée mène;

Constatant le bicéphalisme institutionnel qui caractérise le pouvoir de Bujumbura et qui n'autorise pas l'engagement de la responsabilité du gouvernement qui est relégué dans le rôle de figurant dans ce conflit ;

Constatant que l'armée, véritable instrument de l'oligarchie militaro civile, seule détentrice du pouvoir, arguant de son obédience au gouvernement de Bujumbura se refuse à paraître sur la scène des négociations et assumer ses responsabilités de négocier les véritables motivations de la guerre qu'elle mène ;

Constatant que le Major Pierre BUYOYA, chef de l'exécutif du gouvernement de Bujumbura et commandant suprême de l'armée, est le coordinateur actuel de ces deux institutions qui gèrent le pouvoir à Bujumbura et actuellement le seul susceptible de les représenter valablement :

Enfin, le Mouvement CNDD-FDD propose à la Communauté Nationale et Internationale, **UNE RENCONTRE AU NIVEAU SUPRÊME DES DEUX PARTIES, LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU MOUVEMENT CNDD-FDD D'UNE PART, ET LE COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE, CHEF DES INSTITUTIONS EN PLACE À BUJUMBURA D'AUTRE PART, POUR RATIFIER UN ACCORD D'ENGAGEMENT DE CES DEUX PARTIES, GAGE À LA COMMUNAUTÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE QUE L'ACCORD DE PAIX QUI SERA SIGNÉ ENTRE LE**

MOUVEMENT CNDD-FDD ET LE GOUVERNEMENT DE BUJUMBURA ENGAGERA TOUTES
LES INSTITUTIONS DES DEUX PARTIES.

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour
que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours,
à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, (...)"
(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Préambule, paragraphe 3)

Outgoing mail is certified Virus Free.

Checked by AVG anti-virus system (<http://www.grisoft.com>).

Version: 6.0.391 / Virus Database: 222 - Release Date: 19/09/2002